

AVANT-PROPOS

ANNE MILLET-DEVALLE

*Maître de Conférences (HDR) à l'Université Nice Sophia Antipolis
Groupement d'études et de recherches
sur les évolutions du droit international et comparé (GEREDIC-EA 3180)*

« *La guerre aérienne et le droit international humanitaire* » réunit les contributions actualisées présentées les 7 et 8 juin 2012, lors du colloque organisé par le laboratoire GEREDIC (Groupement d'Etudes et de Recherches sur le Droit International et Comparé-EA 3180) de l'UFR Institut du Droit de la Paix et du Développement (IDPD) de l'Université Nice Sophia Antipolis.

Cet ouvrage s'inscrit, il faut le préciser, dans le cadre d'un programme d'enseignement et de recherche en droit international humanitaire, qui a commencé en 2005, avec le soutien de l'Union européenne (programme INTERREG III A, 2005-2012), et qui associe depuis cette date l'UFR IDPD à l'Institut International de Droit Humanitaire de San Remo.

Si le droit international humanitaire constitue depuis longtemps l'un des axes de recherche de l'IDPD, grâce en particulier à l'impulsion donnée aux études dans ce domaine par le doyen Maurice Torrelli dès les années quatre-vingt, les dix dernières années de coopération entre les deux instituts ont été particulièrement fructueuses.

En matière d'enseignement, un Diplôme d'Université en droit international humanitaire et droit des réfugiés propose une formation de haut niveau à une promotion de quarante étudiants chaque année, et près de quatre cents diplômés de l'Université de Nice exercent ainsi aujourd'hui des responsabilités dans ce domaine et dans celui de l'action humanitaire, dans des institutions privées ou publiques, nationales ou internationales...

Dans le domaine de la recherche, de nombreux colloques ont été organisés et publiés : on citera « Justice et réconciliation » en 2006, « Religions et droit international humanitaire » en 2007, « L'Union européenne et le droit international humanitaire » en 2009, « L'Union européenne et la protection des réfugiés et des migrants » en 2010, « Droit international humanitaire et nouvelles technologies », en 2011, « Le respect du droit international humanitaire : défis et réponses », en 2013.

Les thématiques des colloques privilégient donc des questions d'actualité de droit international humanitaire, analysées sous un angle théorique enrichi par le regard de praticiens (ministères de la Défense, des Affaires étrangères, magistrats, responsables d'ONG...).

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France

tel : + 33 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

AVANT-PROPOS

L'opération multilatérale menée en 2011 en Libye pour protéger la population civile en imposant une zone d'exclusion aérienne et en menant des frappes aériennes sur des objectifs menaçant la population libyenne ayant mis en lumière de nombreux problèmes relatifs au *jus in bello* dans l'espace atmosphérique, le sujet de la guerre aérienne s'imposait avec un caractère d'évidence. La guerre aérienne constitue en outre, par delà l'opération « Unified Protector » – analysée par Christian de Cock –, un aspect de l'évolution de la conflictualité contemporaine dans lequel la conformité de l'emploi de l'arme aérienne au droit international humanitaire soulève des interrogations multiples. Les opérations « Inherent Resolve » et Chammal consistant à fournir un appui aérien aux forces irakiennes contre Daech en attestent s'il en était besoin, tout comme les débats qui accompagnent l'usage des drones armés.

En amont du *jus in bello*, et malgré les transformations technologiques, le régime juridique du recours à la force dans l'espace aérien (Louis Balmond) demeure d'une grande stabilité, laissant néanmoins subsister des incertitudes quant au régime juridique applicable aux nouveaux espaces des conflits, cyberspace ou espace extra-atmosphérique. Également en amont des conflits actuels, l'histoire du droit international humanitaire dans la guerre aérienne (Michel Veuthey) permet d'en mesurer à la fois la densité et la fluidité, dans un contexte de développements techniques et d'évolution du cadre stratégique.

Si la densité du droit applicable aux opérations aériennes avait pu être mesurée grâce au Manuel d'Harvard¹ qui en a éclairci plusieurs aspects, les conflits les plus récents, l'impact des moyens sur les méthodes, mais aussi la complexité des analyses relatives au droit coutumier, justifiaient une réflexion sur les principes de DIH dans la guerre aérienne (Eric David), en particulier au sujet du principe de précaution (Marco Sassòli), mettant en évidence à la fois la suffisance et la flexibilité des normes, mais également leurs difficultés de mise en œuvre (Xavier Périllat-Piratoine). L'examen du contrôle juridictionnel du respect des principes régissant la guerre aérienne (Isabelle Moulier) contribue sans conteste à certaines précisions sur la nature coutumière de plusieurs règles du droit international humanitaire ou sur les contours de l'objectif militaire ou du principe de proportionnalité. La jurisprudence laisse cependant persister de nombreuses incertitudes, quand elle ne propose pas des solutions contradictoires...

Ces « zones de turbulences » juridiques sont révélatrices des réticences des puissances militaires à limiter l'usage de l'arme aérienne par des règles adaptées : si des dispositions spécifiques à la guerre aérienne apparaissent dès 1899, et sont introduites dans le Protocole I de 1977, elles demeurent très limitées. Les « Règles de la guerre aérienne élaborées par une commission de juristes à La Haye » restées à l'état de projet, l'absence de réglementation des bombardements aériens dans les Conventions de 1949 – qui se contenteront de la création de zones protégées –, illustrent cette approche qui perdure aujourd'hui avec la question ouverte des drones (Eric Pomes), les difficultés des

¹ H.P.C.R., *Manuel de droit international applicable à la guerre aérienne*, Bern, 15 mai 2009.

GUERRE AÉRIENNE ET DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

processus diplomatiques destinés à prévenir l'arsenalisation de l'espace extra-atmosphérique (Anne Millet-Devalle), ou encore les questions de protection de l'environnement (Karine Bannelier). Les stratégies juridiques des Etats, agissant seuls ou dans le cadre d'organisations internationales, vont en revanche démontrer leur créativité avec l'apparition des zones d'exclusion aérienne (Jean-Christophe Martin), ou l'utilisation du droit de la neutralité (Anouche Beaudoin) pour protéger ou promouvoir certains intérêts individuels ou collectifs par des méthodes de guerre adaptées...

Sur la base des contributions et discussions de ces deux journées, dont tous les participants doivent être remerciés pour leur apport précieux, le professeur Yoram Dinstein pouvait mettre en perspective les travaux menés dans le cadre du colloque avec les conclusions du Manuel d'Harvard qu'il avait dirigé et qui a constitué le fil conducteur des réflexions développées lors du colloque, pour conclure à l'ampleur du champ d'analyse ouvert par la guerre aérienne.